

FEUX DE FORÊT - MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR PRÉVUE AU COURS DES PROCHAINS JOURS EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Rouyn-Noranda, 2 juin 2023 – La Direction de santé publique (DSPu) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue informe la population quant aux feux de forêt dans la région.

À compter de vendredi 2 juin après-midi, un panache de fumée se dirigera vers le pôle de Senneterre (Senneterre, Senneterre-paroisse et Belcourt) et dégradera la qualité de l'air de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, au moins jusqu'à dimanche. Au cours de cette période, de grandes quantités de fumée pourront survenir par intermittence. Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez vérifier [l'indice de la qualité de l'air](#) ou consulter [les prédictions de fumé](#).

Des pannes d'électricité sont à prévoir, il est conseillé de garder vos appareils électroniques chargés. En cas de panne électrique ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible (ex. : poêle à briquettes, Hibachi, BBQ, chauffeuse à combustible, génératrice) à l'intérieur d'un domicile, d'un garage, d'un abri temporaire, d'un cabanon ou de tout autre espace fermé qui n'est pas destiné à cette fin.

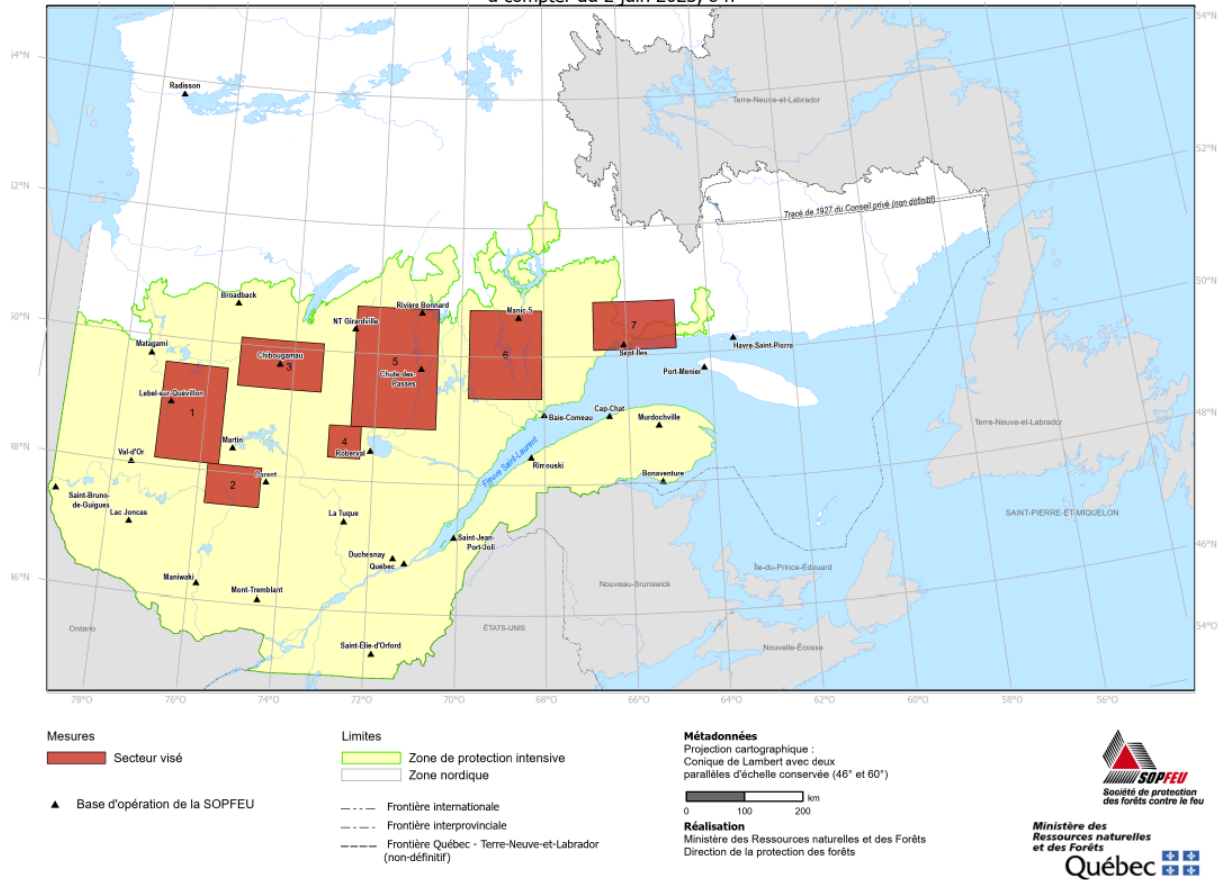
La Direction de santé publique (DSPu) recommande à la population de réduire ou réorganiser les activités en plein air surtout en cas de symptômes comme la toux ou une irritation de la gorge. Les personnes vulnérables, notamment les enfants, les femmes enceintes, les aînés, les personnes asthmatiques, les personnes souffrant de problèmes cardiaques, ainsi que celles qui souffrent déjà de maladies respiratoires, comme l'emphysème et la bronchite chronique, sont invitées à diminuer leur exposition et se limiter aux activités essentielles en :

- Demeurant à l'intérieur de leur résidence;
- Fermant les fenêtres de la résidence;
- Limitant les échanges d'air avec l'extérieur (par exemple : arrêter l'échangeur d'air);
- Évitant de faire toute activité physique intense à l'extérieur.

Si, malgré ces mesures, certains malaises persistent ou s'accroissent, il est conseillé de contacter Info-Santé (811, option 1) ou un médecin.

Le Gouvernement a également décrété une interdiction d'accéder en forêt sur les terres du domaine de l'État et ferme les chemins de plusieurs secteurs. Il est possible de consulter la carte [Incendies de forêt - Interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'état et fermeture de chemins](#). Le risque d'incendie est actuellement extrême, il est interdit de faire des feux extérieurs, car ils pourraient se propager à grande vitesse et devenir incontrôlables.

**Secteurs visés par l'interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État
et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (LMRNF, art. 11.3)
à compter du 2 juin 2023, 8 h**



Incendies de forêt & Interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'état et fermeture de chemins - carte de localisation des territoires visés. Source : [Incendies de forêt - Interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'état et fermeture de chemins](#)

Source : Sarah Charbonneau
 Adjointe à la présidente-directrice générale – affaires publiques et relations avec les médias
 08_cissat_communications@sss.gov.qc.ca